

AA  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2010-131 DU 28 AVRIL 2010**

Autorisant Monsieur Hihoto Barthélemy AFATON  
à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la requête de Monsieur Hihoto Barthélemy AFATON et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2010 ;

*Handwritten signature in blue ink.*

**DECRETE :**

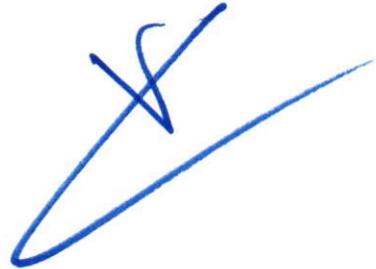
**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hihoto Barthélemy AFATON, de nationalité béninoise, né le 22 octobre 1978 à Dangbo, fils de Djidjoho Amos AFATON et de Madinatou BONOU, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

**Article 2** : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé Hihoto Barthélemy AFATON, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

**Article 3** : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2010

Par Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,  
du Développement, de l'Evaluation des  
Politiques Publiques et de la Coordination  
De l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**



Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine, de la  
Francophonie et des Béninois de  
L'Extérieur,



Jean-Marie EHOUZOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des Droits  
de l'Homme, Porte-Parole du  
Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; MECPDEPPCAG 4 - MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ; Autres  
Ministères 27 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; JORB 1 ; HCJ 2 ; DACP/MJLDH 6 ;  
S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; Départements 12.-